

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE DINANT

N° : 7

Objet : Règlement redevance – Enlèvement des encombrants - Approbation

Séance du 14 octobre 2019

N° SP 7

PRESENTS :

A. TIXHON, Bourgmestre ;
L. NAOME, Président et Conseiller ;
R. CLOSSET, T. BODLET, S. WEYNANT, C. TAMINIAUX-
CLARENNE et L. BELOT, Echevins ;
O. LALOUX, V. FLOYMONT, C. TUMERELLE, M.-C.
VERMER, A. BESOHE, R. LADOUCE, M. PIGNEUR, A.
BERNARD, J. JOUAN, C. CASTAIGNE, N. ADNET-
BECKER, A. TERWAGNE, A. MISKIRTCHIAN, O.
TABAREUX et L. BRION, Conseillers ;
D. CLAES, Présidente du CPAS ;
M. DETAL, Directeur général faisant fonction

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE:

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la Loi du 24 juin 2000 portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie fiscale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public afin de garantir un service complémentaire (au service minimum) de gestion des déchets ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière en date du 26 septembre 2019, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 26 septembre 2019 et joint en annexe ;

Vu le rapport présenté par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1ier : Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance communale pour l'enlèvement des encombrants visés par l'article 13 du règlement communal sur la collecte des déchets arrêté par le Conseil communal en date du 16 décembre 2008 (objets volumineux ne pouvant être déposés dans un récipient destiné à la collecte périodique des déchets représentant au maximum 2m³ et pouvant être raisonnablement soulevés par deux personnes, tels que les meubles, matelas, vélos).

Article 2 : La redevance est due par la personne, physique ou morale, qui demande l'enlèvement.

Article 3 : La redevance est fixée à un montant de 50 (cinquante) euros par enlèvement.

Article 4 : La redevance est payable, préalablement à l'enlèvement, au Service de la Recette contre remise d'une quittance ou sur le compte bancaire BE77 0910 0052 5142 ouvert au nom de la Ville.

Article 5 : La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon aux fins d'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Ainsi fait et délibéré à Dinant, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général f.f.,
B. DETAL

Le Président,
L. NAOME

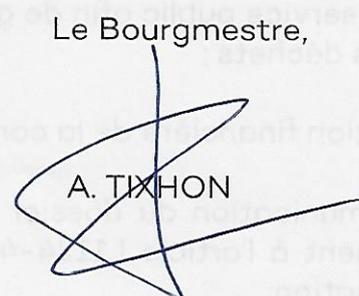
Pour extrait conforme,
Le 15 octobre 2019,

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,


M. PIRSON




A. TIXHON